

DEPARTEMENT MAINE ET LOIRE
CANTON CHOLET II
COMMUNE LYS HAUT LAYON
COMMUNE DELEGUEE VIHIERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° V-V17053

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*Portant numérotage*

**Le Maire de VIHIERS – commune déléguée de LYS HAUT LAYON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-28

**VU** l'arrêté de délégation n°2016-12 du 08/02/2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter de ce jour, la propriété ci-dessous désignée fera l'objet de la numérotation communale ci-après et ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée :

PARCELLE		ADRESSE		
Section	n°	n°	Lieudit	Commune
AK	101 – 1 <sup>er</sup> étage – partie habitation	<b>25 bis</b>	Place Charles de Gaulle - VIHIERS	49310 LYS HAUT LAYON
AK	161 - 1 <sup>er</sup> étage – partie habitation	<b>25 ter</b>	Place Charles de Gaulle - VIHIERS	49310 LYS HAUT LAYON

**Article 2 :** Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

**Article 3 :** Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

**Article 4 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 5 :** Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :** Diffusion du présent arrêté sera faite au service du cadastre.

A VIHIERS - Commune déléguée de LYS HAUT LAYON

Le 08/06/2017

Le Maire,

Marie- Françoise JUHEL



Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
.YS-HAUT-LAYON

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/06/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :

SAUMUR 49417  
49417 SAUMUR  
tél. 02.41.83.57.00 -fax  
cdif.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

